



COMPTE RENDU DE LA REUNION

DU COMITE SYNDICAL

01 DECEMBRE 2022

Présents :

MME TARTRY-LAVEST A.

MME GONINET L.

MME GRENIER M.C.

M. BLANCHOZ P.

M.BARGOIN J.

M. DERBIAS J.L.

M.GARMIS F.

M.GIRARD J.B.

M.MAZELIER V.

M.MAURIN D.

Absents :

M.DUROHANY D. POUVOIR A MME GONINET L.

M. DURUPT S. POUVOIR A M. MAZELIER V.

M.ROUVIDANT J.L. POUVOIR A M. MAURIN D.

M. MECKER A.

M.BRIVARY J.F.

Présents : 11 Votants : 14

Début de séance à 18h30

Remerciements à la commune de Bulhon de nous avoir accueillis à la Mairie.

COMPTE RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE

Approbation à l'unanimité du compte-rendu de la réunion du 06/10/2022. Consultable au siège

DECISION MODIFICATIVE N°3 2022

Approbation à l'unanimité de la décision modificative N°3-Consultable au siège

Vous trouverez en **annexe n°1** la note de synthèse de la décision modificative N°3 2022

TARIFS 2023

Approbation à l'unanimité des tarifs 2023-Consultable au siège.

Les tarifs 2023 ont été calculés selon :

- L'augmentation subie en 2022 et à venir des matières premières et matériaux indispensables au fonctionnement du syndicat.
- Les dernières prévisions d'inflation (*octobre 2022*) de la Banque centrale européenne qui prévoit un taux d'inflation pouvant atteindre 4.7 % en 2023
- Les dernières prévisions du coût de l'énergie qui envisage une augmentation à hauteur de 3.40 points de la facture d'électricité et de gaz.

Seul le coût de l'énergie impactera le tarif de l'eau avec une augmentation de 0.17 centimes au m3- *Ce montant est calculé sur la variation du coût de l'énergie des 3 dernières années et du coût prévisionnel 2023 sur le volume d'eau comptabilisé aux abonnés en 2021-* et le taux d'inflation est appliqué sur les tarifs restants.

NOUVEAUTE

Il a été décidé lors de cette réunion d'appliquer 2 tarifs distincts des pénalités pour prise d'eau sans autorisation selon la forme juridique.

Sanction financière pour :

- Personne physique : 500 €
- Personne morale : 1 000 €

(Voir annexe n°2)

BUDGET PRIMITIF 2023

Approbation à l'unanimité du budget primitif 2023- Consultable au siège

Une note de synthèse en annexe complète le budget primitif 2023 détaillant les orientations budgétaires abordés lors du débat d'orientations budgétaires.

(Voir annexe n°3)

ADMISSIONS EN NON-VALEURS

Approbation à l'unanimité des créances en non-valeurs 2022 Consultable au siège

L'admission en non-valeurs est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de solder des écritures prises en charge du comptable public les créances irrécouvrables. Ces dernières sont la conséquence de la situation du débiteur ou de l'échec du recouvrement malgré les actions menées par le comptable public en collaboration avec le SIAEP Dore-Allier.

Monsieur le comptable public assignataire du SIAEP Dore-Allier a transmis une demande d'admission en non-valeurs d'un montant de **3 914.80 € (trois-mille-neuf-cent-quatorze euros et quatre-vingts centimes)** votée à l'unanimité par le comité syndical.

CONTRAT TERRITORIAL DES CHAMPS CAPTANT DE PONT-DU-CHATEAU, LE BROC ET VINZELLES 2023-2025

Approbation du contrat territorial des champs captant de Pont-du-Château, le Broc et Vinzelles (2023-2025).
Consultable au siège.

VOIX POUR : 10
ABSTENTION : 4
VOIX CONTRE : 0

Le contrat territorial 2023-2025 regroupant les syndicats de Basse-Limagne, Mixte de l'Eau d'Issoire, Rive-Gauche de la Dore et Dore-Allier prévoit la mise en œuvre d'actions visant à limiter les pollutions diffuses sur ces territoires.

Selon le plan de financement, le coût des actions de ce contrat territorial s'élève à 1 066 525 € dont 24 720 € pour le SIAEP Dore-Allier sur la période de ce contrat.

(Voir annexe n° 4)

CREATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE

Approbation à l'unanimité de la création du poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe -Consultable au siège.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe sera créé pour l'agent M. Patrick MONDANEL. Cette création répond à la liste des avancements de grade possibles dans le respect des Lignes Directrices de Gestion établies et validées le 08 juin 2021.

ADHESION DU CONTRAT GROUPE DES RISQUES STATUTAIRES 2023-2026

Approbation à l'unanimité à la convention d'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion du PUY-de-DOME - Consultable au siège

Les dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident de travail ainsi qu'un versement d'un capital décès. Afin d'éviter de supporter ces dépenses obligatoires par la collectivité, il est recommandé de souscrire un contrat d'assurance spécifique couvrant ces risques statutaires, étant précisé que ces contrats d'assurance relèvent de la réglementation applicable aux marchés publics. Le Centre de Gestion mandaté par un certain nombre de collectivités, a procédé à une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert.

A l'issue de celle-ci, ont été retenus les groupements ALLIANZ/DIOT SCIACI pour le contrat CNRACL.

Lors du dernier contrat, l'option choisie était tous les risques avec une franchise de 10 jours au taux de 8.52 % et le nouveau contrat propose pour cette option, un taux à de 9.15%.

Pour éviter une augmentation des charges de personnel et au vu d'un nombre d'arrêt maladie faible et de courte durée, l'option choisie par le SIAEP pour la période du 01^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026 est :

Tous les risques avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire	
Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL-Risques assurés : <ul style="list-style-type: none"> • Décès • Accident et maladie imputable au service • Longue maladie, maladie longue durée • Maternité (y compris les congés pathologiques)/Adoption/paternité et accueil de l'enfant • Maladie ordinaire +temps partiel thérapeutique • Mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire 	8.60 % <i>Taux appliqué sur la masse salariale de la collectivité</i>

MISE EN ŒUVRE DU TELETRAVAIL

Approbation à l'unanimité à la mise en œuvre du télétravail - Consultable au siège

Le SIAEP Dore-Allier décide de mettre en place le télétravail pour répondre aux enjeux sociaux, économiques, environnementaux et à l'évolution de la culture managériale.

Le SIAEP Dore-Allier a élaboré une charte de télétravail déterminant :

- les principes généraux du télétravail
- les modalités de mise en place du télétravail
- le suivi et évaluation de la mise en place du télétravail

Un livret d'ergonomie est joint à cette charte pour aider les agents à adopter les bonnes postures de travailler dans de bonnes conditions.

(Voir annexe n°5 et n°6)

RETROSPECTIVES DES TRAVAUX 2022

TRAVAUX STATION

- Création de deux puits sur le site de Bassinet
- Réhabilitation du puits de Charnat

TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT

- Chez Fauroux-LEZOUX
- Chez Mozat-CREVANT-LAVEINE
- Le Bourg-BULHON

TRAVAUX EN REGIE

- Limpentine -LEZOUX
- Chemin des Charretiers-LEZOUX-530 ml
- Rue des Fougères-ORLEAT-310 ml

TRAVAUX AUTRES

- 20 réparations de conduite dont 8 casses réalisées par des tiers
- 112 branchements réalisés

AGENDA

Comité syndical : Mercredi 29 mars 2023 à 18h00 à la Mairie de Crevant-Laveine

**Fin de séance à
20h30**

Vu le Président,
MAZELIER Vincent